

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 295

présenté par

M. Huet, M. Gosselin, Mme Zimmermann, M. Lazaro, M. Fromion, M. Suguenot, M. Tetart,
M. Dhucq, M. Morel-A-L'Huissier, M. Lurton, M. Decool, Mme Louwagie, M. Salen,
Mme Ameline et M. Darmanin

ARTICLE 14

Rédiger ainsi l'alinéa 17 :

« 4° L'obligation de supprimer une structure syndicale lorsqu'une autre structure, de même nature juridique, est créée dans le même champ de compétences ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose d'aller plus loin que le texte initial en rendant obligatoire, lors de la création d'une nouvelle structure syndicale, la suppression de toute autre structure intervenant dans le même champ de compétences.